



Séance du 27 avril 2017 à 17 heures
Commune de Fontanes – Bibliothèque

Aujourd'hui, Vingt-sept avril deux mille dix-sept, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Fontanes – Bibliothèque

Etaient présents :

52 titulaires dont 5 possédant une procuration
4 suppléants dont 0 possédant une procuration

- TITULAIRES :

ARCAMBAL	M. LABRO Didier (procuration de M. DIZENGREMEL), Mme TEULIERES Marcelle
BELLEFONT-LA RAUZE	Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre, M. PARNAUDEAU Willy
BOISSIERES	M. RAFFY Gilles,
BOUZIES	M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, Mme FAUBERT Françoise (procuration de Mme LENEVEU Hélène), M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, Mme HAUDRY Sabine, M. DELPECH Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte,
CAHORS	M. DUJOL Jean-Paul, M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor, M. PEYRUS Guy, M. JOUCLAS Guy, M. TREIL Jean, M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette, Mme VALETTE Roselyne, M. GUILLEMOT Jean-Luc, M. MOLINIE Romuald, M. JARRY Daniel, Mme ARNAUDET Véronique (procuration de Mme LANES), M. CORMANE Jean-Pierre, M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle, Mme SIMON-PICQUET Agnès, M. REIX Jean-Albert, M. VIVIER Jean-Luc, Mme DESSERTAINE Brigitte, M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine (procuration de Mme LAPORTE-CAVELLE), M. STEVENARD Daniel, M. FIGEAC Philippe, M. GILES Jérôme, M. BORIES Olivier, M. FERNANDEZ Pierre, M. PECHBERTY Jean-Jacques, M. LAVAUUR Pascal (procuration de M. DIOT),
CALAMANE	
CATUS	
CIEURAC	
CRAYSSAC	
DOUELLE	
ESPERE	
FONTANES	
FRANCOULES	
GIGOUZAC	
LABASTIDE MARNHAC	
LAMAGDELAINE	
LE MONTAT	
LES JUNIES	
LHERM	
MAXOU	
NUZEJOULS	
PRADINES	
ST DENIS CATUS	
ST GERY-VERS	
ST MEDARD	
TOUR DE FAURE	
TRESPoux-RASSIELS	

- SUPPLEANTS :

CAILLAC	Mme MARTIN Caroline,
CIEURAC	M. GARD Michel,
LHERM	Mme SALANIE Jacqueline,
TOUR DE FAURE	M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

25 titulaires - 18 suppléants

BOISSIERES	Mme GARRIGOU Isabelle,
BOUZIES	Mme MARMIESSE Yvette,

CABRERETS
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CRAYSSAC
DOUELLE
FONTANES
FRANCOULES
GIGOZAC
LABASTIDE DU VERT
LABASTIDE MARNHAC
LES JUNIES
MAXOU
MECHMONT
MERCUES
MONTGESTY
NUZEJOULS
PONTCIRQ
PRADINES
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD
ST PIERRE LAFEUILLE
TRESPoux-RASSIELS

M. SEGOND Dominique, M. PAULIN Peter,
Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU
Hélène, M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri, Mme DUPLESSIS-
KERGOMARD Elise, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC
Yannick, Mme EYMES Isabelle,
M. TILLOU José,
M. FAURE Jean-Pierre,
M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte,
M. PLANAVERGNE Jean-François,
M. COMBET Gil,
M. OUVRARD François,
M. CANCEL Philippe, Mme SOLIVERES Hélène,
Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
M. BARDINA Fabien,
M. CHASTAGNOL Gérard,
M. PRADDAUDE Jean-Paul, M. PONS Stéphane,
M. DIZENGREMEL Ludovic, Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BESSEDE Arnaud,
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,
M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,
M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,
M. DIOT Fabrice,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Direction des Grands Projets

Objet : Convention de fourniture des repas à l'Auberge de jeunesse / CHAI et fixation du prix

A été adopté à l'unanimité

04 MAI 2017



AR PREFECTURE

046-200028737-20170427-14_27_04_2017-DE
Reçu le 02/05/2017

Délibération n° 14

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 27 Avril 2017
Rapporteur : Michel SIMON

Rédacteur : Maryse BALAT
Service : Direction des Grands Projets

Objet : Convention de fourniture des repas à l'Auberge de jeunesse / CHAI et fixation du prix

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'agglomération du Grand Cahors (CAGC) a engagé en tant que maître d'ouvrage la construction d'une auberge de jeunesse - Centre d'Hébergement et d'Accueil à l'International (CHAI) - d'une capacité de 92 lits, avenue Breton à Cahors, à proximité du Pont Valentré.

En outre, La Communauté d'agglomération est statutairement compétente en matière de « *Création et gestion d'une cuisine centrale permettant la production de repas pour les établissements scolaires, les ALSH, les établissements pour personnes âgées, les livraisons à domicile et leur fourniture aux communes et aux CCAS, ainsi que pour le restaurant administratif, le CHAI ou tout autre partenaire public ou parapublic.* »

Par convention en date du 30 Janvier 2015, le Grand Cahors a confié la gestion du futur établissement à la Fédération Unie des Auberges de Jeunesse (FUAJ), association de jeunesse, d'éducation populaire et de tourisme social, membre et administrateur d'Hostelling International - Fédération internationale des auberges de jeunesse reconnue par l'UNESCO.

L'ensemble immobilier est exclusivement destiné à accueillir l'activité d'une auberge de jeunesse dédiée notamment à l'accueil de la mobilité internationale de jeunes dans une intention éducative de découverte des peuples et des territoires et dans le but de promouvoir le respect de la diversité culturelle. L'auberge de jeunesse sera classée dans la catégorie « 4 sapins ».

Dans le cadre de cette convention générale, il est prévu que la fourniture des repas sera assurée par l'Unité de Production Culinaire (UPC) du Grand Cahors ; une convention particulière pour la réalisation de cette prestation est donc établie et annexée à la présente délibération. Elle définit notamment la nature de la prestation et les modalités de production et de livraison des repas. Les prestations alimentaires fournies sont destinées à la consommation des usagers du CHAI tous les jours de la semaine y compris les week-ends et les jours fériés.

Après discussion avec la Fédération, il est proposé de fixer le prix des repas à 7.50 € nets de taxes à compter de l'année 2017 et pour la durée initiale de la convention. Ce tarif pourra être révisé ultérieurement par délibération annuelle du Conseil communautaire.

La convention entrera en vigueur à compter de l'ouverture de l'Auberge de jeunesse prévue courant mai 2017.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

AR PREFECTURE

046-200023737-20170427-14_27_04_2017-DE
Reçu le 02/05/2017

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

Vu l'avis de la Commission « Restauration » ;

- a- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la présente convention, ses éventuels avenants ou tout autre document en lien avec cette délibération ;
- b- D'approuver le tarif de 7,50 € net de taxes par repas pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

 Le Président,
Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE